

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISSANT LE 1<sup>ER</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : **UN DOLLAR** par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation. etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

**SOMMAIRE** :—Avis.—ACTES OFFICIELS :—Nominations de commissaires et de syndics d'écoles.—Erection et délimitation de municipalités scolaires.—Construction d'école.—PÉDAGOGIE : L'uniformité des livres de classe.—MÉTHODOLOGIE : Petit cours d'économie politique.—PARTIE PRATIQUE : I, Dictée—Exercices de grammaire—II, Dictée—Le Saumon—III, Dictée—La chasse au plantain.—Fable expliquée—Le lièvre qui fait le brave.—Arithmétique—Toisé.—DIVERS : Quatre-vingt-treizième conférence de l'Association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier—Petite Revue.—Bulletin géographique.—Pensées.

## AVIS

Dans notre numéro du mois de juin, nous avons envoyé à nos abonnés un compte de leur redevance à L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Plusieurs se sont empressés de faire droit à nos justes demandes, d'autres n'ont point répondu à notre appel ; de sorte que nous sommes obligé aujourd'hui de leur rappeler que l'abonnement est strictement payable d'avance, et que ceux qui ne se conformeront pas à cette condition ne recevront plus le journal.

## ACTES OFFICIELS

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 21 octobre (1891), de nommer M. Adolphe St Gélais, commissaire d'écoles pour la municipalité des "Crans," (paroisse de Sainte-Anne), comté de Montmorency, en remplacement de M. Fleurant St. Gélais.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 17 octobre (1891), de nommer M. Elzéar Poirier, commissaire d'écoles pour la municipalité de Hamilton (Saint-Bonaventure), dans le comté de Bonaventure, en remplacement de M. Léné Poirier, décédé.

Eriger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, sous le nom de Saint-Vincent d'Adamsville, la paroisse de Saint-Vincent, comté de Brome, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 7 février 1874, plus les lots Nos. 60, 61 et 62 situés au sixième rang et appartenant à la paroisse de Granby, dans le canton de Granby, les lots 63, 64, 65 et 66 aussi du sixième rang susdit, appartenant à la paroisse de Saint-Alphonse de Granby, dans le canton de Granby, et les lots 16 et 17 également du sixième rang, dans la paroisse de St-Alphonse de Granby, dans le canton de Farnham-Est. Cette érection ne devant prendre effet que le 1<sup>er</sup> juillet prochain (1892).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 21 octobre (1891), de détacher de la municipalité du village de Belœil, les parties du No. 207 du cadastre de Belœil, appartenant à Dame Elophe Bernard et Féréol Bernard, et le No. 197, appartenant à Norbert Bernard et Olivier Dubois, et les annexer à la municipalité de la paroisse de Belœil, pour les fins scolaires

Cette annexion ne prendra effet que le premier de juillet prochain, 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 21 octobre (1891), de détacher de la municipalité de Notre-Dame de la Victoire, les lots du cadastre Nos. 240, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 252 et 250, et les annexer à celle de Saint-Henri, dans le comté de Lévis, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892).

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, comté de Missisquoi, demanderont, à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, l'adoption d'un bill pour rendre valides certaines résolutions et procédures relatives au coût de la construction de la maison d'école récemment construite dans l'arrondissement No. 4, et pour les autoriser à repartir et prélever ce coût sur le dit arrondissement.

### L'uniformité des livres de classe

Dernièrement, un journal de Montréal proposait au Conseil de l'Instruction publique d'adopter au plus tôt un *livre unique* pour toutes les écoles de la province de Québec. L'usage obligatoire du livre unique, d'après le confrère, aurait pour effet immédiat d'épargner une somme considérable d'argent à la classe ouvrière qui est exposée à changer très souvent de domicile, et partant, à renouveler presque aussi souvent les livres classiques de la petite population scolaire.

Le motif de notre confrère est sans doute excellent, mais nous ne partageons pas sa

manière de voir, quant à la mesure très sérieuse qu'il propose.

L'uniformité *absolue* des livres classiques pour tout un pays est chose impraticable. Un tel système, mis en force, paralysierait les efforts de ceux qui travaillent, qui observent le cours des événements et veulent mettre leur talent et leur expérience dans l'enseignement au service de la jeunesse.

L'uniformité *absolue* des livres classiques, ce serait instituer le *monopole*, c'est-à-dire un principe faux et injuste, dans le domaine sacré de l'éducation.

Non, non, de l'absolutisme il n'en faut point en cette matière!

Pourquoi ici irions-nous plus vite que la France, par exemple, qui ne doit pas être considérée comme un pays arriéré en matière d'éducation, tant s'en faut?

Eh bien! en France, pas plus tard que le 29 août dernier, voici ce que M. le ministre de l'Instruction publique disait, au sujet des livres de classes, dans une circulaire officielle adressée aux Recteurs des lycées et des collèges:

"L'un de mes honorables prédécesseurs signalait déjà, en 1880, les changements trop fréquents des livres de classe dans les lycées et collèges, et prescrivait de mettre ordre à cet abus aussi préjudiciable à l'enseignement qu'aux intérêts des familles.

"Ces sages prescriptions ne sont plus suffisamment observées. Il en résulte de la part des familles un mécontentement très général et des plaintes qui viennent d'avoir leur écho dans plusieurs conseils académiques et jusqu'au Parlement. Par exemple, des familles ayant plusieurs enfants s'étonnent de ne pouvoir, que par exception, utiliser pour les plus jeunes les livres classiques des aînés. Dans certaines villes, des familles de boursiers ont demandé à perdre le bénéfice d'une fraction notable de bourse pour être déchargées, en échange, de la fourniture des livres. Il est arrivé, dans certains établissements, que deux divisions d'une même classe ayant été réunies dans le cours d'une année, l'une des deux a dû totalement renouveler sa collection de livres classiques, etc...

“ Les écoliers ont trop de livres et ils en changent trop souvent. C'est par l'entente établie entre les professeurs qu'il convient de mettre fin à cet abus. D'une manière générale, dans un établissement d'enseignement secondaire et dans un cours d'études dont la force résulte surtout de l'unité et de la continuité de la direction, la juste et nécessaire indépendance de chaque maître est limitée par celle de ses collègues et, avant tout, par les intérêts généraux des élèves, des familles et de la maison. En particulier, la désignation des livres pour une classe intéresse plus ou moins toutes les classes ultérieures où se continuent les mêmes enseignements; il est donc juste et bon que cette désignation ne soit faite que d'un commun accord entre tous les professeurs de ces classes.

“ Cet accord est surtout indispensable pour les livres qui peuvent et doivent servir plusieurs années de suite, tels que dictionnaires, grammaires, recueils de morceaux choisis, certains textes d'auteurs, etc ”.

Le même mal existe donc là-bas comme ici. Est-ce que les autorités pédagogiques de la République française se sont excitées au point de porter un arrêt de mort sur tous les ouvrages classiques, qui sont légions en France, au bénéfice d'une seule série ?—Point du tout. M. le ministre de l'Instruction publique décide tout simplement qu'à l'avenir le choix des livres sera uniforme pour chaque lycée et collège, et que cette désignation ne soit faite que d'un commun accord entre tous les professeurs de ces classes.

Nous comprenons qu'une telle mesure n'obtiendrait nullement le but que les *uniformistes* ont en vue. Voici un moyen très simple et bien rationnel que nous signalons à qui de droit, en toute confiance :

Que le comité catholique du conseil de l'Instruction publique adopte un règlement enjoignant à chaque commission scolaire de choisir uniformément une série de livres de classes pour toutes les écoles de la municipalité. Naturellement, ce règlement devrait donner voix au chapitre à M. le curé et à tous les titulaires des écoles de la paroisse, quant à

ce qui regarde le choix des livres. Ainsi, une municipalité comprend six, huit écoles; eh bien! ces six, huit écoles devront toutes employer les mêmes livres. Il va s'en dire que ce mode devrait s'appliquer aux villes, sauf dans les écoles indépendantes.

De cette manière la réforme importante que vise le confrère montréalais serait obtenue sans perturbation pédagogique.

En résumé : uniformité des livres de classe imposée à toutes les municipalités scolaires des villes, villages et paroisses; mais *liberté absolue* à chacune d'elles de choisir la ou les séries d'ouvrages pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement de ses écoles; le choix des livres appartenant de droit à MM. les commissaires, éclairés en cette matière par M. le curé, les instituteurs et les institutrices de l'école.

Voilà comment nous comprenons cette question de l'uniformité des livres de classe.

C.-J. MAGNAN.

## Petit cours d'économie politique

### 3ÈME LEÇON

#### *Le Conseil municipal*

(Pour l'Enseignement primaire)

LE MAÎTRE.—Mes amis, à ma dernière leçon je vous ai dit que nous commencerions aujourd'hui à étudier en particulier chacun des corps politiques établis au Canada. Nous allons commencer par le *Conseil municipal*, autorité qui ne vous est point absolument inconnue.

*Son origine.* — Le système de municipalité était inconnu sous la domination française ou du moins s'il existait, le pouvoir des corporations n'était nullement défini. Il n'en a pas été ainsi depuis la cession de notre pays à l'Angleterre (1); aujourd'hui la province de Québec possède une organisation

(1) 1759.

municipale admirable ; elle est subdivisée en plusieurs centaines de municipalité, de paroisses, cantons, villages et de villes. Suivant M. Lareau (1) ce sont autant de petits gouvernements qui assurent au peuple l'indépendance, l'initient aux affaires et le préparent à mieux comprendre les rouages plus compliqués d'une administration générale.

Le premier établissement d'autorités municipales (2) dans le Bas-Canada date de 1840. Avant cette époque, nous n'avions rien qui ressemblât à une organisation d'autorités locales : il n'y avait ni maire, ni corporation, ni police. La voirie, c'est-à-dire l'entretien des chemins, était réglée par une vieille loi de 1796, mise en force au nom du gouverneur, par un grand-vooyer ; l'agriculture était protégée par quelques législations, réglant les cours d'eau, l'abandon des animaux, la suppression des mauvaises graines ; quant à la police des campagnes, elle était à peu près nulle. Cette organisation bien imparfaite avait suffi, jusqu'à ce que l'augmentation de la population, le progrès du commerce et de l'industrie l'aient rendue insuffisante.

En 1840, le Conseil spécial de lord Sydenham dota le Bas-Canada d'autorités municipales. Mais le peuple canadien-français, encore sous l'empire des troubles de 1837-38, redouta un truc de la part de l'Angleterre et fit une rude opposition à la nouvelle mesure qui resta sans effet. Pour rassurer les Canadiens et leur faire comprendre la nécessité d'une organisation municipale, il fallait un patriote parlant leur langue et professant leur foi. Cet homme fut M. A.-N. Morin qui doit être regardé comme le père de la loi des municipalités de 1845. Cette loi fut modifiée en 1847, 1855 et finalement remplacée par celle de 1860, encore en

force, bien qu'elle ait été amendée plusieurs fois depuis cette date.

Depuis 1867, ce sont les parlements provinciaux qui font les lois relatives aux municipalités. En 1870 le Parlement de Québec promulgua le *Code municipal de la Province de Québec*. Ce petit livre, mes enfants, contient tous les règlements se rapportant aux conseils municipaux et aux conseils de comtés.

*Sa composition.*—La province de Québec est divisée en *municipalités de comté* (1), et les municipalités de comté comprennent les *municipalités de paroisses, de villages ou de villes*. Ainsi, chaque canton (2), paroisse, village et ville, érigé suivant la loi, possède son petit gouvernement local, appelé *Conseil municipal*.

Ce Conseil se compose de sept membres ou conseillers élus par les électeurs de la municipalité. La charge des conseillers locaux dure trois ans. Les élections municipales ont lieu tous les ans, le second lundi du mois de janvier, à dix heures du matin. On y remplace les conseillers dont le terme d'office est expiré. Les membres du conseil, à la première réunion qui suit toute élection générale municipale, nomment *maire* (3) de la corporation l'un des conseillers qui a les qualités requises pour cette charge. C'est un poste des plus honorables, mes petits amis, et qui ne doit être confié qu'à des citoyens intègres, honnêtes et instruits. Le maire préside les assemblées du conseil ; il doit faire respecter les règlements en force, maintenir la dignité au cours des discussions, en un mot rendre le corps politique qu'il dirige digne de la population qui l'a élu.

Adolphe, comprenez-vous, maintenant, combien il est important pour les électeurs de choisir judicieusement les conseillers au jour du vote ?

ADOLPHE. — Certainement, monsieur : le maire (4) personnifie la paroisse, le village ou

(1) Auteur d'une très belle histoire du droit canadien.

(2) Un système municipal bien entendu est une école politique populaire, à laquelle les masses apprennent dès leur enfance à être gouvernées et peut-être à gouverner ; il est certain que si le régime municipal acquiert l'expérience des années sans trop de changements, on le verra fonctionner avec une harmonie parfaite. LAREAU. — *Hist. du droit Canadien*.

(1) Pour les fins de politique provinciale notre province est divisée en 73 comtés.

(2) Township est le mot anglais.

(3) Président du conseil.

(4) Un conseiller ne peut être élu maire s'il ne sait lire et écrire.

la ville qui l'a élu par ses conseillers. Il est le gardien de l'équité, de la justice et de l'honneur. C'est lui qui doit prendre l'initiative dans les choses qui regardent l'agriculture, l'industrie et le commerce de sa localité.

LE MAÎTRE.—C'est cela. Si les électeurs des municipalités choisissent, par leur vote, des conseillers en qui ils ne sauraient avoir une confiance absolue, ils s'exposent à voir les deniers publics—qui sont les leurs, puisqu'ils les ont payés sous forme de *taxes municipales*—dilapidés ou employés mal à propos.

Qui est électeur municipal?—Écoutez bien, mes amis, ce qu'il faut être pour avoir droit de voter aux élections municipales, c'est-à-dire pour choisir sept conseillers parmi ceux qui sollicitent l'honneur de siéger au conseil rural :

1. Être du sexe masculin, majeur (1), et sujet de Sa Majesté (2) ;

2. Posséder, depuis six mois au moins, dans la municipalité dans laquelle est exercé le droit d'électeur, soit comme *propriétaire*, un terrain de la valeur réelle d'au moins cinquante piastres, soit comme *locataire* résidant à ferme ou à loyer ou comme *occupant* à un titre quelconque, un terrain d'une valeur annuelle d'au moins vingt piastres ;

3. Avoir payé toutes *taxes* (3) municipales et scolaires (4) dues à cette époque ;

4. Être inscrit comme propriétaire, locataire ou occupant, sur le rôle d'évaluation.

Voilà ce que la loi exige de ceux qui désirent prendre part aux affaires publiques de leur municipalité. Ce n'est pas énorme, n'est-ce pas? N'est-il pas vrai que, lorsque vous serez hommes, vous vous conformerez à cette législation? que vous vous ferez un devoir d'acquiescer à une propriété ou de conserver pieusement celle que votre père vous légua? Si malgré vos efforts vous ne réussissez jamais à deve-

nir l'heureux possesseur d'un morceau de ce sol qui nous est si cher à tous, au moins, apprenez un métier, il n'y a rien de plus noble que le travail, ou embrassez une carrière libérale, si vous en avez le goût et les talents, et devenez de modestes locataires, payez honorablement vos taxes et prenez sérieusement part à l'administration de votre municipalité.

HORMIDAS, résumez-moi donc le devoir d'un électeur municipal.

—HORMIDAS.—Un électeur municipal doit se mettre au courant des affaires d'utilité publique de sa paroisse ou de son village (1) ; choisir, au jour des élections municipales, des conseillers instruits, éclairés, absolument intègres. Ne jamais voter pour telle ou telle personne par considération politique ou, ce qui serait encore bien pis, parce que l'on a été intéressé illégalement ou que l'on attend une récompense de l'appui qu'on lui a donné.

LE MAÎTRE.—Très bien! Un électeur digne de ce nom, mes amis, doit toujours avoir en vue le bien de ses concitoyens, partant de son propre bien; voter hardiment pour des hommes compétents, et repousser énergiquement toutes les tentatives de corruption qu'on pourrait faire. Voilà le modèle que je vous propose!

*Attributions du conseil municipal.* — Tout conseil municipal a le droit de faire des règlements concernant la municipalité, pourvu que ces règlements ne contiennent aucune disposition incompatible avec les lois du pays; nommer des officiers, tels que le secrétaire-trésorier, pour gérer les affaires municipales; nommer des comités choisis parmi les conseillers, pour s'occuper d'une branche particulière de l'administration; ordonner et régler la construction, l'ouverture, l'élargissement, l'approfondissement, le changement, la réparation ou l'entretien, aux dépens de la *corporation* (2), de tous fossés, cours d'eau, canaux souterrains, chaussées et clôtures, dans l'intérêt des habitants

(1) Avoir 21 ans ou plus.

(2) Les personnes qui ne sont pas nées au Canada ou dans le Royaume-Uni de la G. B. doivent se faire *naturaliser*.

(3) Le maître doit expliquer les mots en itali-ques.

(4) Nous parlerons de cette taxe au *chapitre des Commissaires d'écoles*.

(1) Ou de sa ville, suivant le cas.

(2) Les habitants et les contribuables de chaque municipalité de comté, de campagne, de village et de ville forment une *corporation* ou corps politique. Le conseil municipal est l'organe de la corporation et agit en son nom.

de la municipalité ou d'une partie notable d'entre eux; autoriser les inspecteurs de voirie (1) à permettre sur les chemins, les gués, les passages d'eau, les trottoirs ou les ponts municipaux qui se trouvent sous la direction du conseil, l'exécution de certains ouvrages dont l'effet pourrait être d'obstruer, d'empêcher, d'incommoder ou de rendre dangereux le passage sur ces travaux publics; et dans ce cas, le conseil doit déterminer les conditions sous lesquelles ces permis peuvent être accordés; aider à la construction, à l'amélioration et à l'entretien d'entreprises ou travaux publics étrangers à la corporation, mais utiles au pays; aider à la colonisation, à l'agriculture, à l'éducation; et pour toutes ces fins à le droit de prélever, par voie de taxation directe, sur les biens imposables ou seulement sur tous les biens-fonds imposables (2) de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration dans les limites des attributions du Conseil (3).

Tout récemment, le gouvernement provincial a créé une corporation des plus utiles: *Le conseil d'hygiène de la Province de Québec*. Lorsqu'une maladie contagieuse, soit la picote, la diphtérie, la fièvre typhoïde, etc., fait son apparition dans une municipalité, il est du devoir de tout conseil municipal d'en avertir les officiers du conseil d'hygiène; ce dernier prend immédiatement les mesures nécessaires afin d'empêcher la propagation du fléau.

Les autorités municipales doivent également pourvoir à l'établissement, à la protection et à l'administration d'*aqueducs*, de *puits publics* ou de *réservoirs*, et empêcher que l'*eau publique* ne soit salie ou dépensée inutilement; veiller à ce que les écoles de la paroisse et du village soient spacieuses, grandes, bien chauffées, bien éclairées et bien aérées, etc.

Vous devez remarquer, mes amis, que les conseils municipaux, en notre pays, ont des

pouvoirs très étendus. Par ce système, le peuple a le droit de conduire les affaires intimes de sa localité; c'est un droit légitime que nous n'avons obtenu qu'après bien des efforts. Il faut donc s'en servir avec fierté, et non rabaisser la noble prérogative d'électeur libre et indépendant, au rôle honteux d'instruments passifs des meneurs corrompus et corrupteurs qui ne font jamais défaut au jour des luttes populaires.

Jeunes gens, mes amis, je compte sur vous, j'ai foi en votre avenir. Vous serez de vrais citoyens dans toute la force du terme, n'est-ce pas?

LES ÉLÈVES.—Oui monsieur, nous vous le jurons!

C.-J. MAGNAN.

## PARTIE PRATIQUE

### I

#### LECTURE

##### 1.—EXERCICES DE GRAMMAIRE

1. Copier l'exercice suivant, et mettre sur chaque mot l'accent voulu.

Les peches de la vigne ne sont pas encore mûres.—Les pêches de la vigne ne sont pas encore mûres.—La cécité est une grande infirmité.—Ceux qui commettent le peche sont des pecheurs.—Ceux qui prennent les poissons sont des pecheurs.—Le mur du jardin est tombe.—Le pretre a son ministère.—Le general a fait la conquete de cete province.—Les enfants mechants tourmentent les betes.—Êtes-vous fache?—Le maître vient de prendre son metre.—Le traitre merite la mort.—Le garde-champetre vous fera un proces.—Ouvrez cette boite, elle renferme un de mes ciseaux.

2. Copier l'exercice suivant, et indiquer combien chaque mot renferme de syllabes: indiquer quelles sont les h muettes et les h aspirées.

La vie des humains est courte et fragile.— Cette habile ouvrière a fait un habit pour ma

(1) Partie de l'administration publique qui a pour objet la police des rues, l'alignement et la solidité des édifices.

(2) Expliquer ce que l'on entend par *taxation directe*, *bien imposable*, *bien-fonds*.

(3) *Code municipal*.

mère. — Entrez dans mon habitation. — La hache du bûcheron. — La haie du jardin. — Cet homme est haineux. — L'haleine des brebis est douce. — Les soldats font une halte ici. — Je vais à la ville, je ne veux plus rester dans ce hameau. — J'ai l'honneur de recevoir vos hommages. — L'horreur de ce crime. — La honte des méchants. — Le vin et l'huile sont en abondance. — La chambre est humide. — J'arrive le huitième. — L'humilité est une grande vertu. — La hure du sanglier. — La hune de ce navire est très élevée. — Le régiment des hussards. — Votre frère chante des hymnes. — Les hyènes sont féroces. — L'hygiène est très important pour la santé.

## II. — DICTÉES ET EXERCICES DE GRAMMAIRE

1. Cet écolier a de l'encre et des plumes. — Mon frère est dans le jardin de notre voisin. — Le temps passe vite. — La lumière du soleil est brillante. — Le livre du maître est plus gros que celui de l'écolier. — L'histoire est facile à apprendre. — Les oranges sont de bons fruits. — Les ordres de ma maîtresse. — La chaleur du jour et la fraîcheur de la nuit. — Le gendarme arrête les voleurs. — La crainte est le commencement de la sagesse. — Le palais de nos ancêtres. — L'escalier de notre maison. — Le boyer joue de la flûte. — Les vigneronns ont du bon vin. — Le roi et la reine sont ici. — La rivière arrose la prairie dans toute sa longueur. — Les moissonneurs de la campagne et les ouvriers de la ville s'amuseut.

### EXERCICES

*colier* : quelle sorte d'accent y a-t-il sur l'e ? — *L'envie* : comment appelez-vous le signe qui pare l de l e ? — *Temps* : l'écrit-on de la même manière au singulier et au pluriel ? — *Luère* : quelle sorte d'accent ? — *Maître* : comment appelez-vous l'accent qui est sur l i ? — *L'histoire* : quelle sorte d'h ? — *Palais* : richelmeure où habitent les princes. — *Ancêtres* : ceux de qui nous descendons : père, grand-père et nos autres aïeux. — *Vignerons* : que tiivent-ils ? (la vigne). — *Moissonneurs* : quels sont leurs travaux ? (ils moissonnent les bl).

## 2. PHRASES DÉTACHÉES

(*Accents, apostrophes, cédilles, etc.*)

Ce voleur aura sa grâce. — Les maçons de la ville voisine sont ici. — L'aiguille de ma mère est cassée. — Haïr est le contraire d'aimer. — Les volailles de la basse-cour. — Les ânes sont sobres. — L'hirondelle est rapide et légère dans son vol. — La nourriture des chèvres. — Le cèdre est un arbre très élevé. — Le chêne de la forêt, le hêtre des champs. — La fréquentation de cette jeune fille vous est nuisible. — Les flots de la mer sont agités. — Le plaisir de cette chose est grand. — L'épouse de mon parrain. — Les leçons de ma mère. — Saül était jaloux de David. — Les nègres ont une âme comme les blancs. — La troisième fois. — Il faut être honnête. — Il a perdu son droit d'aïnesse.

### EXERCICES

Souligner tous les noms de personnes et d'animaux, et dire s'ils sont masculins ou féminins.

## II

### DICTÉE

#### LE SAUMON

Le saumon est un beau poisson qui atteint près de trois pieds de longueur ; il est d'un bleu ardoisé sur le dos, d'un blanc argenté sous le ventre, avec des nuances irisées (1) sur tout le corps, quelques taches noires sur le dos et sur les côtés de la tête. Au moment de pondre, ce poisson abandonne les eaux de la mer, remonte les fleuves et en sautant par-dessus les rapides (2) et les cascades, il parvient jusqu'aux ruisseaux et aux petits lacs des régions montagneuses.\*

Il n'y a rien de plus intéressant que d'examiner cette migration. Arrivé au pied d'une chute, il s'élançe vers le sommet ; les plus vigoureux la franchissent sans difficulté ;

\* Cette partie est de nous.

d'autres manquent leur coup et retombent lourdement au point de départ ; quelques-uns se blessent et sont capturés par les pêcheurs qui les surveillent. Les amateurs de pêche savent très bien choisir le temps de captiver ce poisson si bon et si savoureux. Ceux de nos lecteurs qui désireraient voir les saumons exécuter leurs sauts périlleux, n'auraient qu'à se rendre au Pont-Rouge, sur la rivière Jacques-Cartier et ils pourraient constater par eux-mêmes le fait que nous signalons.

#### EXPLICATIONS SUR LE TEXTE

(1) *Irisé*. Qui a les couleurs de l'iris, c'est-à-dire de l'arc-en-ciel.

(2) *Rapide*. Courant violent produit dans un cours d'eau par une très grande pente et qui forme de gros bouillons.

#### EXERCICES

1. Mettre la dictée au pluriel : *Les saumons sont de beaux poissons...*—2. Faire la liste de tous les verbes de la dictée en indiquant la personne, le nombre, le temps, le mode, la conjugaison et le sujet de chacun d'eux.—3. Trouver les mots de la même famille que *longueur, corps, parvenir, montagneux*.—4. Trouver les homonymes de *corps, eau* et les employer dans de petites phrases.—5. Trouver les mots qui pourraient remplacer les suivants : *longueur, ventre, abandonner, parvient, régions*.—6. Dites ce que c'est que le saumon, quelle est sa taille, quelle est sa couleur. Que fait ce poisson au moment de pondre ?

*L'Education Nationale.*

### III

#### DICTÉE

##### LA CHASSE AU PLANTAIN

Vers le mois de juin, mon père parut tout préoccupé. Aussitôt qu'il descendait du chemin de fer, en attendant le dîner, il allait droit au gazon, promenant çà et là des regards soucieux, se baissait tout à coup et arrachait avec mille

précautions une plante qu'il regardait d'un air vindicatif avant de la jeter dans l'allée. Deux ou trois fois, je ramassai quelques-unes de ces plantes et n'y trouvant rien que de fort ordinaire, je les jetai avec indifférence, et je n'y pensai plus.

Un soir, pendant le dîner, mon père se plaignit amèrement de l'invasion du *plantain* dans son gazon ; il avait beau le surveiller de près, l'arracher brin à brin et *au fur et à mesure* de la croissance, la plante maudite *pullulait* avec une fécondité désespérante. Il paraît qu'aux yeux des connaisseurs, un gazon envahi par le plantain est un gazon déshonoré, perdu. Que dirait l'ami Hubert quand il verrait cela ? Et puis, d'où venait-il, ce plantain ? Est-ce qu'il y avait, par hasard, de la graine de plantain mêlée à la semence de gazon ? Dans ce cas-là, le marchand de graines serait bien coupable. Peut-être les oiseaux l'avaient-ils apportée ? peut-être le vent ? Qu'il vienne d'ici ou de là il y est.

Hélas ! oui il y était. Mon père s'était fait un certain idéal de gazon bien touffu, *bie dru*, bien égal, uni, *velouté*. Et voilà ce maud plantain qui se jetait à la traverse !

J. GIRARDIN.

#### EXPLICATION DE MOTS

*Vindicatif* : qui aime à se venger, qui est porté à la vengeance ; vient d'un mot latin qui veut dire venger. Mots de la même famille : venger, vengeance, vengeur. — *Planta* : herbe du genre des plantaginées ; plante erbacée des régions tempérées.—*Au fur et à mesure* : fur vient d'un mot latin qui veut dire marché, de là le sens qu'il a dans notre langue : taux, prix, mesure. Il n'est usité que dans la locution *au fur et à mesure*, ou à fur et mesure, qui s'emploie comme conjonction, proposition et adverbe, et qui signifie à mesure, à mesure de.—*Pullulait* : vient d'un mot qui veut dire rejeton ; il signifie multiplié en abondance, en peu de temps ; il est ordinairement pris en mauvais sens, pour indiquer des choses nuisibles ou de peu de valeur.—*Égal* : on voit immédiatement que ce mot vient du substantif *idée* ; il est employé tantôt comme

adjectif, tantôt comme nom. Comme adjectif, il indique ce qui existe ou ne peut exister que dans l'entendement, l'imagination. Comme nom, il signifie le type de la perfection ou le monde imaginaire dans lequel se meuvent tous les rêves et tous les désirs.—*Dru* : signifie touffu, serré; cet adjectif est quelquefois employé comme adverbe, par exemple: "Son feuillage, tant desséché par l'hiver, tenait encore dru". (G. SAND). Il signifie alors fortement.—*Velouté* : ce qui ressemble à du velours; se dit, par extension, de tout ce qui est doux à toucher, comme du velours.—*Traverse* : à la traverse, locution adverbiale qui signifie en travers.

## EXERCICES ET ANALYSES

*Soucieux* : de quel nom vient cet adjectif? (de souci). Il y a-t-il une différence entre *avoir du souci de*, et *se soucier de*? (avoir du souci, veut dire avoir de la peine, de l'inquiétude; se soucier, veut dire s'occuper, s'inquiéter de quelqu'un, de quelque chose.—*Jeter* : indiquer ce qu'ont de particulier les verbes en *eler*, *eter*. *Invasion* : indiquer quelques mots de la même famille (envahir, envahisseur, envahissement).—*Croissance* : le suffixe *ance*, de quoi se forme-t-il? (du participe présent).—*Fécondité* : le suffixe *té* s'ajoute aux adjectifs pour former des noms abstraits qui expriment la qualité de l'adjectif : *fécondité*, de *fécond*.—*Connaisseur* : le suffixe *eur*, du latin *atorem*, a donné des noms d'agents masculins.—*Semence* : de semer; de là aussi, semeur; composés de ce mot : ensementer, réensemencer.—*Maudit* : de maudire, dire de mauvaises choses; de là aussi l'on a malédiction.—Faire l'analyse logique de la première partie de cette dictée, jusqu'à : *Un soir, pendant le dîner, etc.*

L'éducation.

## Une fable expliquée

## LE LIÈVRE QUI FAIT LE BRAVE

Un lièvre qui était honteux d'être poltron, cherchait quelque occasion de s'aguerrir. Il allait quelquefois par le trou d'une haie dans les choux du jardin d'un paysan, pour s'accou-

tumer au bruit du village. Souvent même il passait assez prêt de quelques chiens de garde qui se contentaient d'aboyer après lui. Au retour de ces grandes expéditions, il se croyait devenu un animal redoutable. On dit même qu'il ne rentrait dans son gîte qu'avec des feuilles de laurier, en signe de triomphe. Il vantait ses prouesses à ses confrères les lièvres voisins. Il représentait les dangers qu'il avait courus, les alarmes qu'il avait données aux ennemis, les ruses de guerre qu'il avait faites en expérimenté capitaine, et surtout son intrépidité héroïque. Chaque matin, il remerciait Dieu de lui avoir donné des talents et un courage pour dompter toutes les nations à longues oreilles. Jean-Lapin, discourant un jour avec lui, lui dit d'un ton moqueur: "Mon ami, je te voudrais voir avec cette belle fierté au milieu d'une meute de chiens courants.—Moi, répondit notre fier chevalier, je ne reculerais pas quand tout la gent chienne viendrait m'attaquer". A peine eut-il parlé, qu'il entendit le petit chien d'un fermier voisin, qui glapissait dans les buissons assez loin de lui. Aussitôt, il tremble, il frissonne, il a la fièvre; ses yeux se troublent et il se précipite d'un rocher escarpé dans une profonde vallée, où il pensa se noyer dans un ruisseau. Jean-Lapin, le voyant faire le saut, s'écria de son terrier: "Le voilà, ce fondre de guerre! Le voilà, celui qui doit purger la terre de tous les monstres dont elle est pleine!"

D'après FÉNELON.

## EXPLICATIONS

L'auteur de cette fable veut montrer combien timides et peureux sont parfois ceux qui affectent un grand courage et se donnent des airs vainqueurs, lor qu'il n'y a aucun risque à courir. Il choisit pour cela le lièvre, animal timide, et qui a toutes raisons de l'être, poursuivi qu'il est par les chiens et les chasseurs. Donc, las de trembler toujours, notre héros veut s'aguerrir; il se décide à braver enfin l'ennemi; il pénètre dans un jardin écarté, il a soin de se glisser aussi secrètement que possible par les trous de la haie. Néanmoins, il croit avoir fait un grand pas, et s'il ne s'avance pas plus loin, ne croyez pas que c'est la peur

qui le retient, non, seulement il veut s'accoutumer au bruit du village. Plus d'une fois il a entendu les chiens aboyer après lui; il n'ajoute pas que ces chiens étaient de garde devant une demeure qu'ils ne pouvaient quitter; tout au contraire, il se croit devenu un animal redoutable! Comme les généraux victorieux à qui l'on tressait des couronnes de laurier, emblème de la victoire, quand il rentre à son terrier, il se décerne à lui-même les honneurs du triomphe. Il raconte ses exploits aux lièvres des alentours; il s'étend avec complaisance sur son courage, son habileté, son audace; bref, il se croit le roi des lièvres et des lapins. Un jour, Jean-Lapin, fatigué de tant d'arrogance, se permet de douter de son courage. Mais lui, le brave qu'il est, ne reculerait pas devant tous les chiens du monde! Tout à coup, le petit chien d'un fermier se met à glapir dans les buissons environnants; et voilà tout ce grand courage qui fond d'un seul coup; le pauvre lièvre ne pense qu'à se cacher, à disparaître, et il le fait avec une telle précipitation, qu'il est sur le point de se noyer dans le ruisseau où il vient de sauter dans sa folle terreur. Quelle triste fin! remarque Jean-Lapin, où est-il celui qui devait foudroyer l'ennemi et braver tous les chiens de la terre!

Ainsi, souvent certains hommes font les braves quand le danger est loin, et qui se conduisent en vrais poltrons à l'heure du péril.

#### QUESTIONS

Le lièvre n'est-il pas timide, peureux de sa nature? pourquoi?

Que voulut faire le héros de cette fable?

Où allait-il pour s'aguerrir?

Comment se comportait-il devant les autres lièvres?

Que lui dit le lapin?

Comment lui répondit-il? sa conduite fut-elle conforme à ses paroles?

Que fit-il en entendant un chien aboyer derrière lui?

Jean-Lapin n'avait-il pas raison de se moquer de lui?

Ne faut-il pas s'abstenir de vanter son courage, ses talents? pourquoi?

F. ROCH.

## ARITHMÉTIQUE

### PROBLÈMES

1° Un cultivateur a récolté 175 minots d'avoine; 236 minots de blé; 98 minots de pois; 243 minots de seigle; 147 minots de sarazin; 464 minots d'orge et 729 minots de pommes de terre. Combien de minots a-t-il récolté en tout?

*Solution:*

Il a récolté :

175

236

98

243

147

464

729

2092 minots. — Rép.

2° Ce même cultivateur a employé pour l'usage de sa ferme et pour lui-même: 89 minots d'avoine; 86 minots de blé; 15 minots de pois; 36 minots de seigle; 18 minots de sarazin; 49 minots d'orge et 57 minots de pommes de terre. Combien a-t-il vendu de minots de chaque espèce de grain?

*Solution:*

Il a vendu :

	Minots.	Il reste.
Avoine .....	175—89=	86 minots
Blé .....	236—86=	150 "
Pois.....	98—15=	83 "
Seigle.....	243—36=	207 "
Sarazin .....	147—18=	129 "
Orge.....	464—49=	415 "
Pommes de terre	729—57=	672 "

Nombre de minots vendus. 1,742 "

3° Il a vendu l'avoine \$0.47; le blé \$1.23; les pois \$1.17; le seigle \$0.97; le sarazin \$0.75; l'orge \$0.82; les pommes de terre \$0.35 le minot. Combien a-t-il réalisé de profit net, sachant qu'il a dépensé pour frais d'exploitation et pour dépense de la vente de ses effets \$487.48?

*Solution :*

$$\begin{array}{r} \$0.47 \times 86 = \$ 40.42 \\ 1.23 \times 150 = 184.50 \\ 1.17 \times 83 = 97.11 \\ 0.97 \times 207 = 200.79 \\ 0.75 \times 129 = 96.75 \\ 0.82 \times 415 = 340.30 \\ 0.35 \times 672 = 235.20 \end{array}$$

\$1,195.07. Prod. de vente

Son profit net a été de :

$$\$1,195.07 - \$487.48 = \$707.59.$$

4° Une lampe a consommé une pinte de pétrole en 3 jours et une autre en a consommé une pinte en 5 jours. On demande combien chaque lampe a dépensé de pétrole pendant un mois et combien a coûté l'éclairage, sachant que le pétrole vaut 18 cents le gallon ?

*Solution :*

La première lampe a consommé :

$$\frac{1}{3}^{\circ} = 10 \text{ pintes.}$$

La seconde :

$$\frac{1}{5}^{\circ} = 6 \text{ pintes.}$$

Les deux lampes ont dépensé :

$$10 + 6 = 16 \text{ pintes} = 4 \text{ gallons.}$$

L'éclairage a coûté :

$$\$0.18 \times 4 = \$0.72. \text{ — Rép.}$$

5° Un ouvrier a travaillé pendant 30 jours dans deux boutiques; dans la première il a gagné \$1.10 par jour et dans la seconde \$1.26. Il a gagné \$34.92. Combien de jours a-t-il travaillé dans chaque boutique ?

*Solution :*

S'il eût travaillé dans la première boutique, il aurait gagné :

$$\$1.10 \times 30 = \$33.00.$$

Ce qui fait en moins : \$1.92.

Une journée dans la seconde boutique donne à l'ouvrier une augmentation de :

$$\$1.26 - \$1.10 = \$0.16.$$

Il a travaillé dans la 2<sup>ème</sup> boutique :

$$\$1.92 \div 0.16 \text{ cts} = 12 \text{ jours.}$$

Et dans la première :

$$30 - 12 = 18 \text{ jours.}$$

*Preuve :*

$$\$1.26 \times 12 = \$15.12$$

$$1.10 \times 18 = 19.80$$

$$\hline \$34.92$$

6° Une propriété, vendue par le shérif, a rapporté \$1500, moins les frais de vente qui ont été de \$215.00. Sachant que trois héritiers A, B, C, doivent se partager le reste dans la proportion suivante : A aura  $\frac{1}{2}$ ; B  $\frac{1}{3}$  et C le reste. Quelle est la part de chacun ?

*Solution :*

$$\$1500 - 215 = 1285.$$

La part de A sera :

$$1285 \div 3 = \$428.33\frac{1}{3}. \text{ Part de A.}$$

$$1285 \div 4 = 321.25. \quad \text{.. B.}$$

$$535.41\bar{6}. \quad \text{.. C.}$$

$$\hline \$1285.00. \text{ — Rép.}$$

7° Un billet de \$572, daté du 2 novembre et payable dans 4 mois a été escompté à la Banque Nationale à 7%. Combien a-t-on reçu ?

*Solution :*

$$\frac{572 \times 7 \times 12}{100 \times 365} = \$13.27 +$$

On a reçu :

$$\$572 - 13.27 = \$558.73.$$

## TOISÉ

1<sup>o</sup> Combien faudra-t-il de verges de tapis pour couvrir une chambre de 15 pieds 6 pouces sur 12 pieds 4 pouces, et combien faudra-t-il payer pour l'achat à \$0.95 la verge ?

*Solution :*

$$\begin{array}{cccccc} \text{Pds.} & \text{Pcs.} & \text{Pds.} & \text{Pcs.} & \text{Pds.} & \text{Pcs.} \\ 15 & 6 & \times & 12 & 4 & = 191 & 2 \end{array}$$

15<sup>''</sup> 6<sup>''</sup> × 12<sup>''</sup> 4<sup>''</sup> = 191<sup>''</sup> 2 carrés.

Une verge carrée contient 9 pieds carrés.  
Le nombre de verges sera donc de :

$$191 \frac{2}{9} = 21 \frac{2}{3} \text{ près.}$$

Le prix sera :

$$.90 \times 21 \frac{2}{3} = \$20.27 +.$$

2<sup>o</sup> Combien coûtera le pavage d'une cour triangulaire de 50 pieds de largeur sur 75 pieds de profondeur, avec des madriers de 12 pieds de longueur sur 10 pouces de largeur et valant \$26 le cent ?

*Solution :*

La surface à paver sera de :

$$50 \frac{1}{2} \times 75 = 1875 \text{ pieds carrés.}$$

Chaque madrier contient 10 pieds carrés.  
Il faudra donc :

$$1875 \div 10 = 187.5 \text{ madriers.}$$

Chaque madrier coûte :

$$\frac{\$26}{100} = \$0.26.$$

Les 187.5 coûtent :

$$\$0.26 \times 187.5 = \$48.75. \text{ — Rép.}$$

3<sup>o</sup> On veut couvrir une maison de 36 pieds de front sur 32 de largeur et dont le toit forme une pente de 30 pieds de longueur. On demande combien faudra-t-il de planches de 10 pieds de long sur 9 pouces de largeur pour couvrir le toit et les deux pignons. Combien faudra-t-il payer pour la planche à \$12 le cent ?

*Solution :*

Il faudra d'abord trouver le nombre de pieds carrés contenus dans la partie inclinée qui forme deux rectangles de 36 pieds sur 30 = 72 × 30 = 2160 pieds carrés.

Il reste à trouver la hauteur perpendiculaire des pignons dont on ne connaît que la largeur de la maison et la longueur du toit. Au moyen du carré de l'hypoténuse on aura :

$$30^2 - 16^2 = 900 - 256 = 644.$$

$$\sqrt{644} = 25.4 \text{ près.}$$

La superficie des deux pignons forme une surface égale à un rectangle de :

$$30 \times 25.4 = 762 \text{ pieds carrés.}$$

$$2160$$

$$762$$

2922 pieds carrés, surface à couvrir.

Pour trouver la surface de chaque planche il faut réduire 10 pieds en pouces = 120 longueur de chaque planche et multiplier par la largeur, 9 pouces = 1080 pouces carrés.

On réduit les pieds carrés en divisant par 144.

*Pds carrés*

$$\frac{2922 \times 100}{144} = 2030 \text{ pieds carrés.}$$

Le nombre de planches qu'il faudra sera de :

$$\frac{2030}{6} = 338 \text{ (*)}$$

Il faudra payer :

$$12c \times 338 = \$40.56. \text{ — Rép.}$$

La surface de chaque planche est de 7.5 pieds.

Il faudra :

$$\frac{2922}{7.5} = 389 \text{ planches.}$$

Il faudra payer pour la planche :

$$12c \times 389 = \$46.68.$$

$$\frac{2922}{7.5} =$$

(\*) Dans la pratique, pour des calculs de ce genre, on néglige les fractions de peu d'importance.

**Quatre-vingt-treizième conférence de l'association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier, tenue le 29 mai 1891 (1)**

Vu l'absence du Président, M. H.-O. Doré, M. T.-M. Reynolds, vice-président, ouvre la séance.

Présents: M. H. Desrochers, Ptre, de l'école normale J.-C.; M. U.-E. Archambault, surintendant local; MM. J.-O. Cassegrain, A.-D. Lacroix, F.-X.-P. Demers, L.-A. Primeau, L.-P. O'Donohue, F.-X. Boileau, W.-H. Tétreault, L.-J.-R. de Bellefeuille, G.-E. Famelart, N. Desjardins, L.-O. Doré, J.-B. Pâquet, J.-E. Bernier, L.-G. Robillard, L.-A. Allaire, J.-T. Dorais, H.-O. Hogan, J.-T. Molleur, J.-T. Curotte, F. Letonturier, E.-E. Thibeault, J.-M. Guérin, C.-N. Lalonde, J.-A. Primeau, F.-X. St-Laurent, C.-E. O'Ryan, J.-J. McCullen, Israël-C. St-Amour, M. Lanctôt, H.-B. Granger, A. Cléroux, P.-J. Leitch, Y. Nadon, N. Latrémouille, J.-H. Bergeron, H. Baulne, E. Pagé, B. Meloche, J. Roch, N. Barthélemy, M. Tremblay, C. Leblanc, L.-P.-J. Jasmin, A. Lafond, N. Nolin, Nap. Brisebois et les élèves-maîtres de l'école normale.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière conférence.

Perception des contributions annuelles.

**ELECTION DES OFFICIERS**

M. L.-A. Primeau propose, appuyé par M. F.-X.-P. Demers, que MM. Allaire et Pâquet soient nommés scrutateurs.

Adopté.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Président, M. F.-X. Boileau;  
Vice-président, M. P.-J. Leitch;  
Secrétaire, M. Nap. Brisebois;  
Trésorier, M. H.-B. Granger;  
Bibliothécaire, M. J.-O. Cassegrain.

Les messieurs suivants: L.-P. O'Donohue, G.-E. Famelart, C.-E.-O. Ryan, M. Tremblay et J. Curotte, sont nommés membres du conseil d'administration.

M. Reynolds, avant de quitter le fauteuil présidentiel, félicite l'assemblée sur le choix des officiers qu'elle vient de se donner, après quoi il invite M. Boileau à présider la conférence, ce que ce dernier fait aussitôt aux applaudissements unanimes de l'assemblée.

M. F.-X.-P. Demers propose, appuyé par M. G. Robillard, que des remerciements soient offerts aux officiers sortant de charge, pour les services qu'ils ont rendus à l'association.

**AVIS DE MOTION, MOTIONS**

Le conseil d'administration n'ayant pas encore pris en considération l'avis de motion donné, à une séance précédente, par M. F.-X.-P. Demers, tendant à amender l'article sixième de la Constitution de l'Association des Instituteurs, ce dernier, après quelques explications, retire son avis de motion.

M. L.-A. Primeau donne avis qu'à la prochaine assemblée, il proposera que la Conférence des Instituteurs qui a lieu d'ordinaire le dernier vendredi du mois de janvier et de mai, soit dorénavant renvoyée au lendemain, c'est-à-dire au dernier samedi des mois de janvier et de mai.

M. W.-H. Tétreault donne avis qu'à la prochaine conférence, il proposera que le secrétaire de l'association reçoive à l'avenir dix piastres par conférence.

M. J.-O. Cassegrain donne avis qu'à la prochaine conférence il sera demandé un certain subside pour augmenter la bibliothèque des instituteurs pour l'acquisition de nouveaux volumes traitant de pédagogie.

M. G.-E. Famelart donne avis qu'à la prochaine conférence il proposera qu'on retranche de l'article quinzième de la Constitution de l'Association des Instituteurs, la dernière proposition qui se lit ainsi: "Aucun membre ne pourra se refuser à faire une lecture lorsqu'il

(1) Le numéro du *Journal de l'Instruction publique* contenant ce compte-rendu ne nous est parvenu que dernièrement; voilà pourquoi nous n'avons pu publier les délibérations de cette assemblée.

aura été désigné par le conseil (1),” attendu que cette partie de l'article en question n'a aucune sanction.

M. G. Robillard dit que certains instituteurs de la campagne se plaignent avec raison de n'être pas traités avec justice de la part des commissaires d'écoles qui, au lieu de les payer d'une façon convenable, selon que la loi le veut, apportent trop souvent des retards considérables autant qu'injustifiables, avant d'accomplir cet acte de justice. Que ces instituteurs, par suite de ces retards, éprouvent de la gêne et souvent subissent des pertes d'argent, pendant qu'on les prive ainsi d'un salaire dû et bien gagné.

Conséquemment, il propose appuyé par M. G. E. Famelart, qu' l'Association des instituteurs catholiques de la circonscription de l'école normale J.-C. présentent au Conseil de l'Instruction publique une requête, le priant de vouloir bien user de son influence auprès du gouvernement provincial pour faire modifier les règlements concernant le paiement des instituteurs de la campagne, de façon qu'ils soient payés tous les mois.

M. X. Desjardins appuie également cette motion et dit avoir lui-même déjà beaucoup souffert sous ce rapport. Les faits personnels que ce monsieur rapporte prouvent assez combien certains commissaires d'écoles sont coupables de négligence ou de mauvaise volonté envers les instituteurs, qu'on devrait au contraire traiter avec plus d'égards.

MM. L. A. Primeau et J. Curotte sont d'avis que pour couper court à ces difficultés, l'instituteur qui n'est pas payé selon que la loi le veut devrait aussitôt s'en plaindre au Surintendant de l'Instruction publique. C'est son droit de le faire et l'instituteur dans ces circonstances doit s'en prévaloir. L'instituteur

qui n'est pas payé selon qu'il doit l'être, peut aussi refuser de signer le rapport du secrétaire de la commission scolaire. C'est encore là un moyen de forcer les commissaires à être de bon compte.

M. J. Nadon et autres objectent que si l'instituteur osait se prévaloir de son droit de recourir au Surintendant comme il vient d'être dit, il se mettrait par là le plus souvent pour ne pas dire dans tous les cas, dans une mauvaise position envers les commissaires et ne gagnerait guère les honnes grâces de ces messieurs, qui sont quelquefois susceptibles sans raison. Heureusement que ces reproches ne s'adressent pas à tous les commissaires d'écoles, ce n'est que le petit nombre qui les mérite. Tout de même, une nouvelle législation à ce sujet, dans le sens que comporte la motion de M. G. Robillard, serait certainement bien appréciée de la part des instituteurs et ne saurait être préjudiciable aux intérêts des commissaires d'écoles.

La motion étant mise aux voix est adoptée sur division.

Au sujet de l'octroi que les instituteurs demanderont bientôt au parlement provincial pour défrayer les instituteurs de la campagne qui assistent aux conférences pédagogiques, M. A.-D. Lacroix fait part à l'assemblée d'une lettre de M. Magnan, de Québec, dans laquelle il est dit que le Conseil de l'Instruction publique approuve pleinement la demande des instituteurs au sujet de cet octroi, et les encourage dans leurs démarches auprès du gouvernement, leur promettant, dans l'occasion, toute son influence. Il ne reste donc plus, ainsi qu'on doit le faire prochainement, qu'à s'adresser au gouvernement, qui, espérons-le, n'hésitera pas à se rendre à notre juste demande.

#### LECTURE SUR L'HYGIÈNE PAR M. A. LAFOND

M. Lafond, dans son intéressante lecture, nous a parlé de l'hygiène, de son rôle dans la famille, à l'école et de ses rapports avec la morale.

Ce travail a été très bien goûté et a mérité à son auteur les félicitations de M. le Président en même temps que la reconnaissance de l'assemblée, qui lui vota des remerciements.

(1) Article 15.—Il sera fait, à chaque conférence, au moins deux lectures sur des sujets liés avec l'éducation, par ceux des membres que le conseil de l'association désignera, sans préjudice aux membres qui voudront s'inscrire, mais qui devront indiquer le sujet de leur lecture, afin d'obtenir l'approbation du conseil d'administration. Aucun membre ne pourra se refuser à faire une lecture, lorsqu'il aura été désigné par le conseil.

M. Daly, retenu chez lui pour cause de maladie, n'a pu, conséquemment, communiquer à l'assemblée son travail qui était prêt pour la circonstance, dit-on. Espérons, cependant, que ce travail pourra être lu à la prochaine conférence.

#### SUJET DE DISCUSSION

Le travail de l'élève;—Dangers à éviter: Surmenage, etc. —Ce que doit être ce travail pour qu'il soit le plus profitable au développement complet de l'élève.

M. A. Chatigny avait été prié de vouloir bien ouvrir la discussion, mais vu son absence, il a été donné à M. G. Famelart de le faire. Ce dernier commence par critiquer ces réformateurs du jour qui prêchent contre le surmenage intellectuel dans nos écoles—chose qui n'existe certainement pas, dit-il,—et qui nous font des conséquences de ce système des peintures plutôt fantaisistes que réelles. Le programme des matières à enseigner à l'école primaire, dit M. Famelart, est bon, et non surchargé, on a même bien fait d'y ajouter l'hygiène. L'emploi du temps est admirable: ce serait sottise d'en retrancher quelque chose. Ce que nous avons à faire dans le moment, c'est d'améliorer nos méthodes, afin de rendre notre enseignement plus pratique. Et c'est mon opinion que tous nos efforts doivent tendre vers ce but-là.

Quant à l'éducation physique, il serait bon, ajoute M. Famelart, d'introduire la gymnastique d'après le mode suivant: 1. Exercices ou mouvements d'ensemble en classe, à la fin d'une leçon, par exemple, etc.; 2. Consacrer quelque temps à la gymnastique proprement dite; 3. Une bonne direction à imprimer durant les récréations.

M. Famelart a développé ces trois points d'une manière claire, et les bons résultats à obtenir de la gymnastique ainsi enseignée, ne laissent aucun doute.

(Ici, je ferai un souhait qui aura sans doute l'approbation de mes confrères, c'est que M. Famelart veuille bien publier dans le *Journal de l'Instruction publique*, les lectures intéressantes qu'il donne à chacune de nos conférences).

M. U.-E. Archambault fait remarquer que le cri de surmenage intellectuel nous vient de l'Europe où, dans la plupart des pays qui couvrent ce beau continent, l'on s'applique à donner une éducation sans Dieu.

Du moment que l'on supprime la notion de Dieu, on supprime en même temps la vie morale; il ne reste donc plus que la vie physique et la vie intellectuelle.

Tous les moralistes enseignent qu'il faut habituer l'enfant à réprimer les mauvais penchants de la nature déchue; et comment arriver à ce résultat sans la vie morale?

Je ne conteste pas que dans plusieurs pays les programmes sont surchargés.

Mais il est incontestable aussi qu'une forte éducation morale et religieuse est le meilleur moyen de conserver les forces physiques: *un esprit sain dans un corps sain* est la condition physiologique du travail intellectuel. Formons l'enfant aux bonnes mœurs, et nous constaterons qu'il est capable d'un travail intellectuel surprenant, si la méthode employée est vraiment scientifique.

M. le Président remercie M. Archambault des remarques importantes qu'il vient d'exprimer, et prie M. Famelart d'agréer les remerciements pour le discours sérieux et intéressant qu'il vient de faire, et invite tous les membres à bien étudier ce sujet pour la prochaine réunion, car l'heure est maintenant trop avancée pour en continuer la discussion.

Et la séance est levée.

NAP. BRISEBOIS,  
Secrétaire.

---

#### PETITE REVUE

---

Le 28 octobre dernier la Cour Suprême du Canada a rendu jugement dans l'affaire des écoles du Manitoba. Ce tribunal a déclaré inconstitutionnelle la loi de la législature manitobaine abolissant les écoles séparées. Tous les honorables juges de la plus haute cour du pays ont maintenu cette prétention de nos compatriotes de l'Ouest: que l'Acte de la Con-

fédération garantit des écoles séparées aux catholiques du Canada.

Nous applaudissons de tout cœur à cette victoire de l'équité sur le fanatisme.

L'*Observatore Romano* a publié récemment un article sur le "Pouvoir Temporel du Pape". Le journal romain constate que si l'on parle tant et si l'on manifeste tant de peur du pouvoir temporel du Pape, cela montre :

1. Que ce pouvoir n'est ni mort, ni enterré, comme on le prétend;
2. Que s'il était mort, il pourrait facilement ressusciter;
3. Que ce pouvoir est une chose d'extrême importance;
4. Que c'est un singulier mort, si mort il y a, que celui dont le sépulchre demande pour être gardé, non-seulement les forces du puissant royaume d'Italie, mais encore l'aide des empires d'Allemagne et d'Autriche, et le concours sur mer de l'Angleterre;
5. Que pour effrayer l'Europe et la mettre en garde contre la France, on ne trouve rien de mieux que d'attribuer à la France l'intention de rétablir le pouvoir temporel du Pape; ce qui suppose que la volonté déterminée d'une puissante nation est jugée capable d'accomplir ce rétablissement;
6. Que le pouvoir temporel du Pape est donc l'objet d'un grand amour et d'une grande haine, et que sa restauration résume et condense les sentiments, les convictions, les aspirations, les désirs et les volontés de tout le monde catholique, comme sa destruction condense et résume le but final du libéralisme, de la révolution et de la franc-maçonnerie.

### Bulletin géographique

CANADA.—Un nouveau chemin de fer, la voie des Basses Laurentides, vient d'être mis en opération. C'est un chaînon reliant le chemin de fer du lac St-Jean à la Rivière-à-Pierre avec celui du Pacifique Canadien aux Piles, sur le St-Maurice, près de Trois-Rivières.

—D'après le recensement qui vient d'être

fait en France, l'on comptait 3,000 Français au Canada et 109,000 aux États-Unis.

TERRENEUVE.—La formation sous-marine des Grands-Bancs est due au sable et aux débris de rochers entraînés du Saint-Laurent, puis agglomérés sous l'action contraire du Gulf Stream et des courants artiques. Ces agglomérations forment d'immenses plateaux à une profondeur seulement de 150 à 450 pieds, alors qu'autour d'eux les sondages donnent 9,000 à 13,000 pieds. Mais la partie poissonneuse n'a qu'une largeur de 200 milles sur 100 milles de longueur, et depuis plus de quatre siècles elle est exploitée sans interruption par les flottes du monde entier.

FRANCE.—M. Jules Simon a dit, dans une entrevue, qu'il ne croyait pas la guerre probable. "Lorsque je suis allé à Berlin, a-t-il ajouté, pour assister au congrès international du travail, l'empereur Guillaume m'a affirmé lui-même qu'il désirait la paix. Le ton avec lequel il parlait ne m'a laissé aucun doute sur sa sincérité. Le tzar veut aussi la paix, et la France ne sera pas la nation qui commencera les hostilités en Europe".

JAPON.—Les dépêches du Japon signalent un grand tremblement de terre à Hiogo. Nombre de personnes ont été tuées et les dégâts sont très considérables. Hiogo est un des plus jolis ports du Japon, situé dans l'île de Hondo. On signale les mêmes désastres à Osaka, ville importante, également dans l'île de Hondo.

À Osaka on compte déjà trois cents morts.

### PENSEES

On est quelquefois un sot avec de l'esprit, on ne l'est jamais avec du jugement.

LA ROCHEFOUCAULT.

\*\*\*

Lorsque vous faites l'aumône, que votre main gauche ne sache point ce que fait votre main droite.

ÉVANGILE.

Imprimé par L.-J. DEMERS & FRÈRE, No. 30, rue de la Fabrique, Québec.